

Conditions générales de vente

ARTICLE 6 PRIX / MODALITES DE PAIEMENT

Les prix communiqués sont toujours donnés Hors Taxes. Seule la mise à disposition effective des fonds sur tout compte bancaire de SCP constitue un paiement au sens du présent article.

Sauf accord contraire préalable, aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Dès l'ouverture d'un compte réservé aux relations commerciales, les factures émises seront automatiquement envoyées par courrier électronique, sauf demande contraire expresse mentionnée sur le document d'ouverture de compte.

Dans cette hypothèse, après validation par nos services financiers, les factures seront payables sans escompte par Lettre de Change Relevé à 30 jours à compter de la date de la facture. Les traites adressées pour acceptation doivent nous être retournées sous huitaine. Le refus d'acceptation de traites ou le défaut

de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable et entraîne la suspension des livraisons.

En cas de détérioration du crédit du client (insolvabilité, incidents de paiement antérieurs, etc...), la recevabilité de la commande pourra être subordonnée par SCP, avant l'acceptation de la commande, à l'exigence de garanties spécifiques (tels que notamment : paiement par chèque de banque, aval bancaire, etc.) ou d'un règlement comptant de l'intégralité du montant de la commande (notamment par virement sur le compte bancaire de SCP crédité), ceci soit au moment de la passation de la commande, soit au plus tard au moment de la livraison des produits par SCP.

Par ailleurs, SCP se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de supprimer ou diminuer l'encours du client.

Pour tout retard dans les paiements, SCP pourra demander au client, de plein droit et sans notification préalable :

- une pénalité calculée sur la base du taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur, majoré de 10 points ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros.

Les pénalités ci-dessus s'appliquent sans préjudice du droit pour SCP de suspendre immédiatement toute commande en cours comme d'exiger un paiement comptant pour toute nouvelle commande, de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le client et/ou de réclamer tous dommages et intérêts en raison du préjudice subi du retard de paiement.

ARTICLE 7 RESERVES DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits vendus par SCP à l'acheteur est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur, à l'exclusion du transfert des risques qui intervient dès que les marchandises sont mises à sa disposition, à celle d'un de ses mandataires ou à celle du transporteur.

Le paiement s'entend du règlement du prix des produits et des frais afférents à la vente.

Les paiements s'imputeront en priorité sur les ventes les plus anciennes.

A défaut de paiement dans les délais prévus, SCP se réserve le droit de reprendre l'intégralité des produits livrés, sans préjudice de toutes procédures judiciaires et autres démarches qu'elle déciderait d'intenter en raison du défaut de paiement. L'acheteur est tenu de conserver de façon individuelle les produits de SCP de façon à ce qu'ils puissent facilement être identifiés dans ses stocks.

Les produits demeurant des biens meubles, en cas de défaut de paiement, l'acheteur devra à ses frais, risques et périls

restituer les produits impayés à la demande de SCP par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que celle-ci ne perde aucun de ses droits, les produits en stock chez l'acheteur étant présumés être ceux impayés.

L'acheteur devra s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les produits vendus.

ARTICLE 8 CONDITIONS RESOLUTOIRES

En cas de non-respect par l'acheteur de ses obligations contractuelles, son dossier sera automatiquement transmis

au service contentieux. Dans ce cas, nous nous réservons la faculté de résoudre la vente de plein droit dans un délai de 7

jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

ARTICLE 9 FORCE MAJEURE

La responsabilité de SCP ne pourra en aucun cas être engagée en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations.

Outre les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et ceux habituellement reconnus par la jurispru-

dence française, sont considérés de façon expresse comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, les inondations, les épidémies, les incendies de tout ou partie des locaux de SCP ou de ses fournisseurs, les grèves de tout ou partie du personnel de SCP

ou de ses fournisseurs, les embargos, les restrictions gouvernementales et/ou légales, les dysfonctionnements des moyens de transport et/ou de communication, les indisponibilités temporaires ou permanentes dans l'approvisionnement des produits.

ARTICLE 10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents et études réalisés par SCP pour l'exécution de la commande ainsi que notamment les signes distinctifs, logos, marques, supports publicitaires, catalogues, éléments techniques sont protégées au titre des dispositions légales relatives aux droits de propriété intellectuelle

et industrielle et ne sont communiqués qu'à la seule fin de la réalisation de la commande. En conséquence, sauf accord préalable et exprès de SCP, le client s'interdit toute utilisation, reproduction ou communication des éléments ci-dessus à d'autres fins que l'exécution de la commande.

A cet effet, le client n'utilisera pas ces éléments pour promouvoir et assurer les opérations de revente auprès de ses clients.

ARTICLE 11 JURIDICTION

Toute contestation ou litige susceptible de survenir entre la Société SAS SCP France et ses clients relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort du

siège de SCP. Les dérogations aux conditions générales de vente ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de

juridiction, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 12 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables qui pourraient être recueillies en application des présentes conditions générales de vente sont collectées aux seules fins de l'exécution du contrat conclu entre SCP France et l'acheteur.

Compte tenu des obligations comptables, elles sont conservées pendant une durée de dix (10) ans à compter de chaque commande.

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Liberté n° 2018-493 du 20 juin 2018, les personnes dont les données personnelles ont été recueillies disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ces données et de limitation du traitement de ces données.

En outre, elles bénéficieront d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles auprès de tout responsable de traite-

ment indiqué par leurs soins. Elles peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse dataprivacy@poolscoop.com.

En cas de non-respect de nos obligations, les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A SAVOIR Information sur la réception de marchandise et prise de réserves

Conformément à l'article L133-3 du code de commerce, aucune réclamation ne pourra être prise en compte sans l'apposition de réserves caractérisées sur le document de transport qui devront être confirmées au transporteur par LRAR dans les 3 jours suivant la livraison.

Obligation du destinataire

Le destinataire doit contrôler chaque colis remis et, dans le cas de dommages apparents, inspecter le contenu des colis pour vérifier l'état des produits et les quantités. Le résultat de cette vérification doit être notifié par réserves complètes, précises et motivées, formulées sur l'original du récépissé de livraison, accompagnées de la signature du réceptionnaire, de la date, du tampon de la société et de la co-signature du chauffeur.

Fait à.....

Le / /

Obligation du chauffeur

Le simple fait pour le chauffeur de ne pas contester ou contredire par une mention contraire les réserves apposées en sa présence par le destinataire, constitue une acceptation non équivoque de ces réserves. Le chauffeur peut émettre si nécessaire des contre-réserves et signer.

Si le chauffeur ne peut ou ne veut pas attendre (temps d'attente légal de 20 minutes), le destinataire peut maintenir son action en émergeant sur le récépissé de livraison «contrôle impossible, le chauffeur ne peut pas attendre» et confirmer ses réserves sous 3 jours par LRAR.

La réception de marchandises sans contestation sur le récépissé de livraison suppose la livraison conforme de la marchandise sans avoir à se justifier.

Exemple de réserves irrecevables

Colis ou marchandises abimée, mouillée, cassée
Manque X articles
Marchandises inutilisable ou invendable
Commande incomplète

Exemple de réserves recevables

Colis abimé référence(s) X cassée etc...
Colis ouvert manque X articles
Colis abimé référence X cassée
Manque X colis / Manque X kg de marchandise

Signature du dirigeant précédée de la mention «Lu et approuvé»